

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 27 octobre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 27 octobre 2022 à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuville-sur-Saône s'est réuni à la Salle de Conseil, sous la présidence d'Éric BELLOT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été dûment transmis aux conseillers municipaux le 20 octobre 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Votants : 28

Présents : Éric BELLOT, Eva ARTETA-CRISTIN, Anne MOREL, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Florian JEDYNAK, Michel ROULLIAT, Yves ARTETA, Florence GAGNEUR, Isabelle BOGAS, Roger PEDOJA, Véronique CHIAVAZZA, Gérard PLAISANTIN, Odile BALTHAZARD, Nicolas PASTY, Alain LABAT, Nasser MESSAI, Leïla BEN MAHFOUD, Philippe JUSTE, Patrick SAILLOT, Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Patrick RACHAS.

Excusés ayant remis pouvoir : Jérôme JARDIN pour Séverine DEJOUX ; Kamal DJEMAA pour Yves ARTETA ; Nicole MESSEGUE pour Isabelle BOGAS ; Claire AZEMA pour Véronique CHIAVAZZA ; Christophe BRUNETTON pour Gisèle COIN.

Absente : Nelly NAVARRO TACHON

A été nommée secrétaire : Véronique CHIAVAZZA

Objet : **Recrutement d'un apprenti à la Halte-Garderie**

Rapporteur : Éric BELLOT

Auteur : Tiffany THENOT

Le Conseil Municipal,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code Général de la Fonction Publique,
- VU le Code du travail, et en particulier les articles L.6211-1 et suivants, les articles D.6211-1 et suivants,
- VU la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- VU l'ordonnance n° 2020-387 du 1^{er} avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle,
- VU le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,
- VU l'avis du Comité Technique en date du 15 Septembre 2022,
- CONSIDÉRANT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2022,
- **DECIDE** :
 - **DE RECOURIR** au contrat d'apprentissage,
 - **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau ci-dessous :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonction de l'apprenti	Diplôme préparé	Durée de la formation
Halte-Garderie	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	Un an

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation des Apprentis.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 27 octobre 2022

Le Maire,
Eric BELLOT.



Acte rendu exécutoire après

- Télétransmission en Préfecture le 03/11/2022
- Publication par voie électronique le 04/11/2022